



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires de l'Oise

Service de l'Aménagement,  
de l'Urbanisme et de l'Energie

**Arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verse**

**Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-21 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verse ;

Vu la décision du 21 novembre 2016 du président du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'une commission d'enquête ;

Considérant la nécessité de mettre le projet de plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verse à l'enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet de plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verse, du 9 janvier au 11 février 2017 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Beaugies sous Bois, Beaulieu les Fontaines, Beaurains les Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuville, Fréniches, Frétoy le Château, Genvry, Guiscard, Lagny, Le Plessis Patte d'Oie, Maucourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sermaize, Vauchelles et Villeselve.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative au projet susvisé.

**ARTICLE 2** : Conformément à la décision du président du tribunal administratif d'Amiens,

- M. Alain GIAROLI est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête,
- M Jean-Pierre HOT est désigné en qualité de membre titulaire (en cas d'empêchement de M. Alain GIAROLI, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Pierre HOT, membre titulaire de la commission)
- M. Francis MIANNAY est désigné en qualité de membre titulaire
- M. Michel LEROY est désigné en qualité de membre suppléant (en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le suppléant) pour mener l'enquête susvisée.

La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public, aux lieux, dates et heures indiquées ci-dessous :

Commune	Date	horaire	adresse
Guiscard	Lundi 9 janvier 2017	9 h 00 à 12 h 00	Mairie 127 rue du Général Leclerc
Beaulieu les Fontaines	Lundi 9 janvier 2017	14 h 00 à 17 h 00	Mairie – Salle du Conseil 7 Grand'Place
Noyon	Samedi 14 janvier 2017	9 h 00 à 12 h 00	Hôtel de Ville de Noyon salle Sarazin
Maucourt	Mercredi 18 janvier 2017	16 h 00 à 19 h 00	Salle communale rue de Saint Leu
Salency	Lundi 23 janvier 2017	14 h 00 à 17 h 00	Mairie 1 Place de la Mairie
Muirancourt	Jeudi 26 janvier 2017	14 h 00 à 17 h 00	Mairie 6 rue des Planquettes
Sermaize	Mercredi 8 février 2017	15 h 30 à 18 h 30	Mairie rue du Frêne
Quesmy	Jeudi 9 février 2017	9 h 00 à 12 h 00	Mairie 15 rue de la Croix
Guiscard	Samedi 11 février 2017	9 h 00 à 12 h 00	Mairie 127 rue du Général Leclerc

**ARTICLE 3** : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1er sera tenu à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs du 9 janvier au 11 février 2017 inclus en mairies de Beaugies sous Bois, Beaulieu les Fontaines, Beaurains les Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuville, Fréniches, Frétoy le Château, Genvry, Guiscard, Lagny, Le Plessis Patte d'Oie, Maucourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sermaize, Vauchelles et Villeselve.



Pendant la durée de cette enquête, seront mis à la disposition du public, un dossier du projet de plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verse, (composé d'une note de présentation, d'un règlement et d'un zonage réglementaire) ainsi qu'un registre d'enquête (auquel est annexé l'ensemble des avis des conseils municipaux) coté et paraphé par la commission d'enquête, sur lequel le public pourra formuler ses observations dans l'une des 26 mairies susvisées aux heures d'ouverture des secrétariats. Les documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

Le public pourra également adresser ses observations, propositions ou contre propositions au siège de la commission d'enquête, à savoir :

**direction départementale des Territoires de l'Oise**  
**Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie**  
**Monsieur le Président de la commission d'enquête du PPRI Verse**  
**29 boulevard Amyot d'Inville**  
**BP 20317**  
**60021 BEAUVAIS CEDEX**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Oise à la direction départementale des Territoires - service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie, Bureau Prévention des Risques - 29 boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS CEDEX .

Les avis recueillis lors de la présente enquête devront être consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions décrites à l'article R 123-13 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :** L'avis au public sera affiché dans les communes de Beaugies sous Bois, Beaulieu les Fontaines, Beaurains les Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuville, Fréniches, Frétoy le Château, Genvry, Guiscard, Lagny, Le Plessis Patte d'Oie, Maucourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sermaize, Vauchelles et Villeselve, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 23 décembre 2016 au 11 février 2017 inclus. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire des communes précitées.

Le même avis sera publié par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture.

**ARTICLE 5 :** La commission d'enquête peut, si elle estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique le rendent nécessaire, organiser une réunion publique.

A l'issue de cette réunion publique, un rapport sera alors établi par la commission d'enquête et sera annexé au rapport de fin d'enquête.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions en vigueur, la commission d'enquête peut, par décision motivée, décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête au préfet qui la fait porter à la connaissance du public.

**ARTICLE 7 :** Au cours de l'enquête publique, la commission d'enquête entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

En application de l'article R 562-8 du code de l'environnement, les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire-enquêteur ou par la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

**ARTICLE 8** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre est transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

**ARTICLE 9** : Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le président de la commission d'enquête transmet au Préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**ARTICLE 10** : Dès leur réception une copie du rapport et des conclusions est transmise aux communes de Beaugies sous Bois, Beaulieu les Fontaines, Beaurains les Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuville, Fréniches, Frétoy le Château, Genvry, Guiscard, Lagny, Le Plessis Patte d'Oie, Maucourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sermaize, Vauchelles et Villeselve pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport d'enquête et les conclusions de la commission seront publiés sur le site internet de la préfecture.

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la direction départementale des Territoires – service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie – bureau Prévention des Risques – 29 boulevard Amyot d'Inville – BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex, et en mairies de Beaugies sous Bois, Beaulieu les Fontaines, Beaurains les Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuville, Fréniches, Frétoy le Château, Genvry, Guiscard, Lagny, Le Plessis Patte d'Oie, Maucourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sermaize, Vauchelles et Villeselve.

**ARTICLE 11** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Beaugies sous Bois, Beaulieu les Fontaines, Beaurains les Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuville, Fréniches, Frétoy le Château, Genvry, Guiscard, Lagny, Le Plessis Patte d'Oie, Maucourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sermaize, Vauchelles et Villeselve, le président de la commission d'enquête, les membres titulaires et le suppléant de la commission d'enquête, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le -7 DEC. 2016

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Blaise GOURTAY